

CDEN du 5 juillet 2023

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - HORAIRES RENTREE 2023-2024

A - Communes passant à 4 jours

- Ecole élémentaire Clapiers (4 jours)	08h55 - 11h55 / 13h55 - 16h55	IEN ST MATHIEU DE TREVIERS
- Ecole maternelle Olympe de Gouges Clapiers (4 jours)	08h40 - 11h40 / 13h40 - 16h40	IEN ST MATHIEU DE TREVIERS
- Ecole élémentaire Claude Daniel de Laurés Gignac (4 jours)	08h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30	IEN GIGNAC
- Ecole maternelle Les Tourettes Gignac (4 jours)	08h30 - 11h45 / 13h40 - 16h25	IEN GIGNAC

B - Ajustements d'horaires

1-dans le cadre du renouvellement

- Ecole élémentaire Marcel Pagnol Caux (4 jours)	08h45 - 12h15 / 13h45 - 16h15
- Ecole maternelle Lous Pitchounets Caux (4 jours)	08h45 - 12h15 / 13h45 - 16h15
- Ecole maternelle Les Péquelets Saint- Brés (4 jours)	08h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30
- Ecole élémentaire Jean de la Fontaine Saint- Brés (4 jours)	08h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30
- Ecole maternelle Ingrid Bergman Montpellier (4 jours)	08h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30

2-hors demande de renouvellement

- Ecole maternelle La Noria Saint-Chinian (4 jours)	08h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00
- Ecole élémentaire A.Daudet Clermont-l'Hérault (4 jours)	08h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30
- Ecole élémentaire Jean Rostand Clermont-l'Hérault (4 jours)	08h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30
- Ecole élémentaire Jules Verne Clermont-l'Hérault (4 jours)	08h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30
- Ecole maternelle Jean Vilar Clermont-l'Hérault (4 jours)	08h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30
- Ecole élémentaire G.Courbet Lunel-Viel (4 jours)	08h45 - 11h55 / 13h55 - 17h05
- Ecole maternelle Les Thermes Lunel-Viel (4 jours)	08h55 - 11h50 / 13h50 - 16h55

C - Commune en dérogation 4 jours depuis la rentrée 2020 (3 ans) et devant se prononcer pour la rentrée 2023:

216 écoles, 123 communes concernées

211 écoles se sont prononcées pour le renouvellement de la semaine de 4 jours pour 3 ans

- 206 écoles avec des horaires identiques
- 5 écoles avec des horaires modifiés

5 écoles ne se sont pas prononcées et sont reconduites avec la semaine de 4 jours pour un an

(Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020)

D - Communes restant à 4,5 jours OTS = 5h30 maximum

JACOU (2 écoles)	IEN CASTELNAU LE LEZ
SAINT-JEAN-DE-FOS (1 école)	IEN GIGNAC
SAUSSINES (1 école)	IEN CASTELNAU LE LEZ
TOURBES (1 école)	IEN PEZENAS
VENDRES (2 écoles)	IEN BEZIERS SUD